

**ARRÊTÉ relatif aux modalités de la concertation  
publique relative à la définition des Zones  
d'Accélération des Energies Renouvelables sur la  
Commune de La Ferté-Gaucher**

LE MAIRE DE LA FERTÉ-GAUCHER,

2024/n°061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER »,

Vu la nécessité d'organiser une concertation publique préalable à l'adoption des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) proposées à l'échelle de la commune de la Ferté-Gaucher,

Vu le dossier de concertation du public présentant les zones proposées,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition du public la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) et de définir les modalités de la concertation publique.

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Les modalités de la concertation publique relative à la définition des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables sont les suivantes :

- Dates de la concertation publique : du jeudi 30 mai 2024 à 9h au vendredi 14 juin 2024 à 16h

- Le dossier sera tenu à la disposition du public :

- o en mairie, 1 place du Général de Gaulle - 77320 LA FERTE-GAUCHER, dans sa forme papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public (lundi mardi mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et jeudi et samedi de 8h30 à 12h00).
- o sur le site internet de la Mairie de La Ferté-Gaucher : [www.la-ferte-gaucher.org](http://www.la-ferte-gaucher.org)

- Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra consigner ses observations :

- o par écrit, sur le registre ouvert à la Mairie, à l'adresse suivante : 1 place du Général de Gaulle - 77320 LA FERTE-GAUCHER,
- o par courrier adressé à l'adresse suivante : Mairie - concertation publique sur les ZAER - 1 place du Général de Gaulle - 77320 LA FERTE-GAUCHER
- o par courriel à l'adresse : [info@la-ferte-gaucher.org](mailto:info@la-ferte-gaucher.org), en précisant dans l'objet « ZAER »

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le **28 MAI 2024**

ID : 077-217701820-20240524-2024\_061-AR

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Sous-Préfet de Provins.

Fait à LA FERTÉ-GAUCHER, le 24 Mai 2024

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin

